



Arrête de péril imminent

Par **aurore2508**, le **27/11/2018** à **21:44**

Bonjour,

J' ai mis en vente mon appartement et un compromis de vente a été signé. Nous devons signer prochainement devant le notaire mais je viens de apprendre que l'immeuble a été évacué et mis en arrête de péril imminent. Dans le compromis de vente, il est indiqué que l'appartement est en arrête de péril mais il ne est pas spécifié s'il est ordinaire ou imminent d'où ma question : peut on continuer la procédure de vente ? Peut on vendre un bien en arrete de péril imminent ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **27/11/2018** à **23:38**

Bonjour

Vous dites péril imminent.

Cela devra devra figurer dans l'acte et être accepté par l'acquéreur, dans le cadre d'une "vente d'immeuble à rénover" qui s'applique dès lors que le vendeur s'engage à réaliser des travaux afin d'obtenir la main levée de la mise en état de péril.

Par **GENIA**, le **31/12/2018** à **19:40**

Si rien n'est mentionné dans l'acte de vente et que l'acquéreur est bien au courant de cet état (déjà copropriétaire dans le même immeuble) : a-t-il les mêmes obligations que le vendeur avant ?

Donc réparer à sa place ?

Merci.

Par **Capuchino**, le **10/05/2019** à **21:47**

A t on actuellement le droit de vendre un immeuble d un site historique en peril non imminent (consolidation provisoire faite) mais mis maintenant en peril ordinaire car consolidation

definitive non realisee ?

Par **Capuchino**, le **10/05/2019** à **21:50**

A t on actuellement le droit de vendre un immeuble d un site historique en peril non imminent (consolidation provisoire faite) mais mis maintenant en peril ordinaire car consolidation definitive non realisee ?